

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :  
25.11.2025

### SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres :  
En Exercice : 11  
Présents : 8  
Pouvoirs : 1  
Excusés ou absents : 1  
Sièges vacants non  
comptabilisés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

**Étaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, M. BAUGE, M. KOCH, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Résultat du vote :  
Voix « pour » : 9  
Voix « contre » : 0  
Absentions : 0

**Avait donné pouvoir** : M. MOURBRUN représenté par Mme VAN DE WALLE.

**Était absent ou excusé** : M. DEBROYE.

Date d'affichage :  
25.11.2025

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **2025/36 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIAS DE L'AGGLOMERATION BOURGES PLUS AU CCAS DE MEHUN-SUR-YÈVRE**

#### **4.1.8. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des agents territoriaux,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

Vu les besoins en encadrement et coordination du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant que le CCAS de Mehun-sur-Yèvre a sollicité le CIAS de l'Agglomération Bourges Plus afin de bénéficier de l'appui d'un agent pour assurer les missions de responsable de structure,

Considérant que le CIAS de l'Agglomération Bourges Plus emploie l'agent concerné, agent de catégorie B relevant de la filière médico-sociale, disposant des compétences nécessaires,

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir la continuité et la qualité du service public d'action sociale, de conclure une convention de mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition intervient à hauteur de 50 % d'un temps complet, pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuvent la convention entre le CIAS de l'Agglomération Bourges Plus et le CCAS de Mehun-sur-Yèvre portant sur la mise à disposition d'un agent.**

- **Autorisent le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.**

**Le Président,**



**Jean-Louis SALAK**

**La Secrétaire de séance,**



**Régine CAPPENDÏK**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 41/12/2025